

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS295/8
29 novembre 2005

(05-5705)

Original: anglais

MEXIQUE – MESURES ANTIDUMPING DÉFINITIVES VISANT LA VIANDE DE BŒUF ET LE RIZ

Plainte concernant le riz

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 29 novembre 2005, adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *Mexique – Mesures antidumping définitives visant la viande de bœuf et le riz, plainte concernant le riz* WT/DS295/AB/R. Ce rapport sera distribué aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce à 16 heures aujourd'hui, conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Ce document est confidentiel jusqu'à sa distribution. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour cet appel étaient M. John Lockhart en qualité de Président de la section, M. Georges Abi-Saab et moi-même en qualité de membres.
